

PROCÉDURE POUR UN CHANGEMENT DE VÉHICULE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPLOMBAGE

(Mise à jour 05/10/2026)

NOTIONS DE BASE

1. Autorisation préalable au déplombage

Tout déplombage d'un véhicule affecté à l'exploitation d'une autorisation de stationnement (ADS) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration municipale.

Le déplombage entraîne le déséquipement du véhicule de ses attributs taxi et met fin à son affectation à l'ADS concernée. Il ne peut donc être réalisé sans l'accord préalable de l'administration municipale.

L'autorisation de déplombage est délivrée par la Division Taxis et Opérateurs après vérification de la situation administrative de l'ADS. Le déplombage doit obligatoirement être réalisé par un installateur agréé, qui délivre à l'issue de l'opération une attestation de déplombage, justificatif de la réalisation effective du déséquipement.

2. Conditions préalables à la délivrance de l'autorisation

La délivrance de l'autorisation de déplombage est subordonnée à la mise à jour de la situation administrative de l'ADS concernée.

La Division Taxis et Opérateurs vérifie notamment :

- le contrôle technique du véhicule, en cours de validité ;
- l'assurance professionnelle taxi, en cours de validité ;
- la mise à jour de la grille tarifaire conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- la situation administrative des conducteurs rattachés à l'ADS, notamment leur situation d'emploi, la validité de leur carte professionnelle de conducteur de taxi et de leur attestation préfectorale d'aptitude à la conduite.

Lorsque l'un de ces éléments n'est pas à jour, l'autorisation de déplombage ne peut être délivrée tant que la situation administrative de l'ADS n'a pas été régularisée.

PROCÉDURE

Étape 1 - Demande d'autorisation de déplombage

Pour toute demande relative à l'autorisation de déplombage de votre véhicule taxi, adressez votre demande à la Division Taxi et Opérateurs :

- par téléphone : 04 13 94 86 60 de 8h30 à 12h et de 13h à 15h
- directement par mail : dcvp-rdv@marseille.fr en précisant :
 - L'objet de votre demande,
 - Le numéro de l'ADS concernée,
 - Le motif de votre demande d'autorisation de déplombage.

Étape 2 - Transmission de l'autorisation de déplombage

Après vérification de la situation administrative de l'ADS, l'autorisation de déplombage vous sera transmise par mail lorsque celle-ci est à jour et conforme. Dans le cas contraire, vous serez invité à régulariser préalablement votre situation administrative. L'autorisation de déplombage ne pourra être délivrée qu'une fois les éventuelles irrégularités régularisées.